



CIRCULAIRE AUX HOPITAUX GENERAUX
CIRC.HOP. 2023/10

Le Service des soins de santé

Correspondant: Direction Médicale

E-mail : mobilehealth@riziv-inami.fgov.be

Nos références : circ.-hop-2023/10

Applicable à partir du 1^{er} juillet 2023

Bruxelles, 23/06/2023

Objet : fin de la convention entre le Comité de l'assurance du service des soins de santé de l'INAMI, les kinésithérapeutes et des établissements de soins agréés pour le remboursement de la rééducation des patients, avant et après une arthroplastie primaire du genou ou de la hanche, soutenue par une application mobile.

La convention prévoyant le remboursement de la rééducation des patients avant et après une arthroplastie primaire du genou ou de la hanche soutenue par une application mobile prend fin, comme prévu dans la convention, le 30 juin 2023.

Les patients qui ont commencé la rééducation conformément à la convention avant le 1 juillet 2023 peuvent continuer à être suivis par le biais de la procédure décrite dans la convention.

Vous trouverez les informations à ce sujet sur la page web [Une rééducation via application mobile après la pose d'une prothèse du genou ou de la hanche - INAMI \(fgov.be\)](#)

Pour les patients qui souhaitent se rééduquer avec le soutien d'une application mobile à partir du 1 juillet 2023, les prestations de l'article 13 de l'Arrêté royal n° 20 portant des mesures temporaires dans la lutte contre la pandémie COVID-19 et visant à assurer la continuité des soins en matière d'assurance obligatoire soins de santé peuvent être utilisées. [Continuité de la kinésithérapie : soins à distance pendant les mesures COVID-19.](#)

Ces prestations ne peuvent pas s'appliquer aux patients hospitalisés.

Le Fonctionnaire dirigeant,

Mickaël Daubie
Directeur-général des Soins de santé